

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 mars 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 23 mars 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Carole LAVAL – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Aäli HAMDANI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMANN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-15 DOMAINE : Bilan des acquisitions et cessions de la commune pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Mylène MONCERET

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Mylène MONCERET, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières doit être effectué et présenté à l'assemblée délibérante.

Madame la 4^{ème} adjointe présente le bilan des acquisitions effectuées par la commune pour l'année 2022 :

Vendeurs	Parcelles			Commune	Objet	Délibération		Prix en € H.T	Date de la signature de l'acte
	Section	Numéro	Surface acquise			Date	Numéro		
Mme Angélique MAZAS Mme Céline MAZAS Mme Maryse Michèle MAZAS Mr Jean-Paul MAZAS Mr Henri MAZAS Mme Christine Catherine Isabelle MILLET Mr Daniel Michel Hubert MILLET Mme Valérie Chantal Laurence MILLET Mr Maxime MAZAS Mme Josiane Yvette Pierrette TOUBLAN	B	1319	6 055 m ²	BESSIÈRES	Acquisition	21 janvier 2022	2022-04	36 330 €	12 mai 2022 (SCP CATALA – AYASTA-BEHAR-MARTY)
Mr Pierre René Claude VERNHERES Mme Alette Aimée Eliane VIATGE	B	1334	2 400 m ²	BESSIÈRES	Acquisition	21 janvier 2022	2022-03	14 400 €	14 septembre 2022 (SCP CATALA – AYASTA-BEHAR-MARTY)
Mr Patrick MOULIS Mr Michael MOULIS Mme Marjorie MOULIS	B	531	464 m ²	BESSIÈRES	Acquisition	20 mai 2021	2021-64	315 000 €	11 août 2022 (SCP CATALA – AYASTA-BEHAR-MARTY et ME DORVAL)

Madame la 4^{ème} adjointe présente le bilan des cessions effectuées par la commune pour l'année 2022 :

Vendeurs	Parcelles			Acquéreur	Objet	Délibération		Prix en € H.T	Date de la signature de l'acte
	Section	Numéro	Surface acquise			Date	Numéro		
Commune de BESSIÈRES	E	680	65 m ²	Mme Chantal Bernadette Marie-Paule HOC	Cession	20 mai 2021	2021-65	800 €	26 janvier 2022 (SCP CATALA – AYASTA-BEHAR-MARTY)
Commune de BESSIÈRES	B	2201	1 670 m ²	Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne	Cession	05 février 2020	2020-05	1 €	1 ^{er} juin 2022 (BL NOTAIRES 31000 TOULOUSE)
	B	2203	414 m ²						

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2022 ainsi présenté ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230329-DL2023_15-DE

